



Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE ARRETE N° 459 /2022

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DU PLATE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et polices particulières à Mr GUINET Pierre, 1er Adjoint,
Vu le Code de la Route notamment à son article R417-10, L411-1 et L325-2,
Vu la demande de la Paroisse du Saint Curé d'Ars en date du 21 juillet 2022
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement dans l'agglomération du PLATE SAINT LEU, afin de permettre le bon déroulement de la fête paroissiale du 04 août 2022.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 04 août 2022 de 07 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Calvaire, portion comprise entre le parking de l'Église jusqu'à son intersection avec le chemin Gonthier les bas, au Plate.

Article 2 : Une dérogation sera accordée : aux riverains, aux véhicules de secours et d'intervention, aux organisateurs

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service signalétique de la Mairie

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS (974) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 25 juillet 2022

LE MAIRE
Le Maire,


Bruno DOMEN

